

**DÉCLARATION  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE**

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

N° DP 033 441 24 J00

ID : 033-213304413-20240423-DP03344124J0006-AR



**Avis de dépôt affiché en mairie le 27/02/2024**

Par :	<b>Madame DUPONT Jean-Marc,</b>
Demeurant à :	<b>16 RTE DE LABROUSSE 33390 ST-MARTIN-LACAUSSADE</b>
Sur un terrain sis à :	<b>16 Route de Labrousse 33390 Saint-Martin-Lacaussade 441 A 126, 441 A 675</b>
Nature des Travaux :	<b>Construction garage motos</b>

**Le Maire de la commune de Saint-Martin-Lacaussade**

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 15/02/2024 par Madame DUPONT Jean-Marc,  
Vu l'objet de la demande

- pour la construction garage motos ;
- sur un terrain situé 16 Route de Labrousse – 33390 SAINT MARTIN LACAUSSADE
- pour une surface de plancher créée de 12m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu l'avis Favorable tacite de DDTM33-SAU-Pôle ADS RNU en date du 05/04/2024

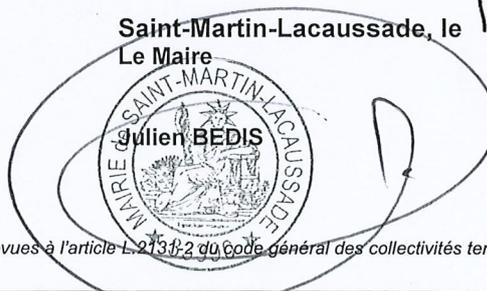
Vu l'avis Favorable tacite de Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 04/04/2024

## ARRETE

### Article 1

Il n'est pas fait opposition à la présente Déclaration Préalable sous réserve que la toiture du projet soit de même nature et de même couleur que celles existantes sur le carport.

Saint-Martin-Lacaussade, le 13/04/2024  
Le Maire



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

#### Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle

Saint-Martin-Lacaussade  
18, voie Romaine  
05 57 42 02 06

irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024 et le 23/04/2024 en adressant une demande sur le site  avant l'expiration du délai de validité.

Publié le  
ID : 033-213304413-20240423-DP03344124J0006-AR

**Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux. L'affichage doit être maintenu pendant toute la durée du chantier.

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.